



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE HUNTINGDON**

RÈGLEMENT NUMÉRO 864-2014

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 511 DU PLAN D'URBANISME
(AFFECTATION INFRASTRUCTURE PUBLIQUE)**

- Considérant qu'** une demande de modification de zonage a été déposée pour le lot 3 447 005 situé dans la zone U-2 (emprise ferroviaire abandonnée) dans le secteur des rues Bonneville, F. Cleyn et Church;
- Considérant que** le demandeur requiert qu'une modification de zonage soit effectuée afin d'y établir une nouvelle zone d'habitation (HC) incluant plusieurs types d'habitations allant du unifamiliaux (h1) aux collectifs (h7);
- Considérant que** la MRC du Haut Saint-Laurent a adopté le 31 janvier 2013 le règlement no 260-2013 modifiant le schéma d'aménagement relativement à l'élimination de l'affectation «Terre publique» correspondant à l'emprise ferroviaire abandonnée dans les limites de la Ville de Huntingdon;
- Considérant que** l'affectation prédominante du secteur concerné est l'habitation;
- Considérant que** des modifications doivent être apportées au règlement 511 du Plan d'urbanisme;
- Considérant que** le conseiller Rémi Robidoux a donné un avis de motion concernant l'adoption de ce règlement à la séance ordinaire du 2 juin 2014;
- Considérant** l'adoption du projet de règlement à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juin 2014;
- Considérant** l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement tenue le 3 juillet 2014;

Par conséquent,

**14-07-07-3576 Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux
Appuyé par monsieur Paul André Ricard
Et résolu à l'unanimité :**

QUE le Conseil municipal adopte, sans changement, le règlement portant numéro 864-2014, statue et décrète par ce règlement ce qui suit:

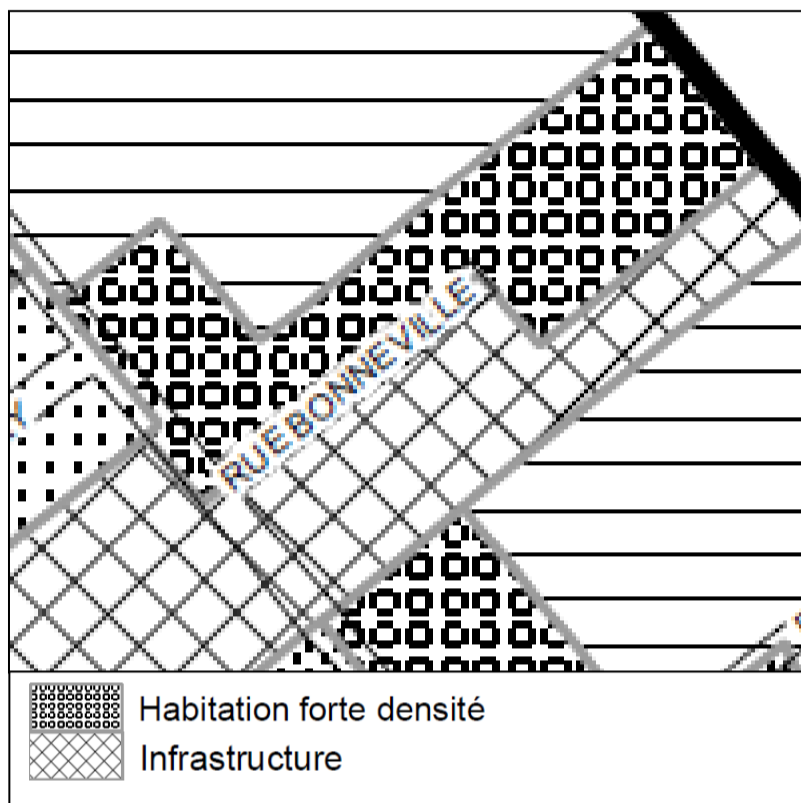
ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

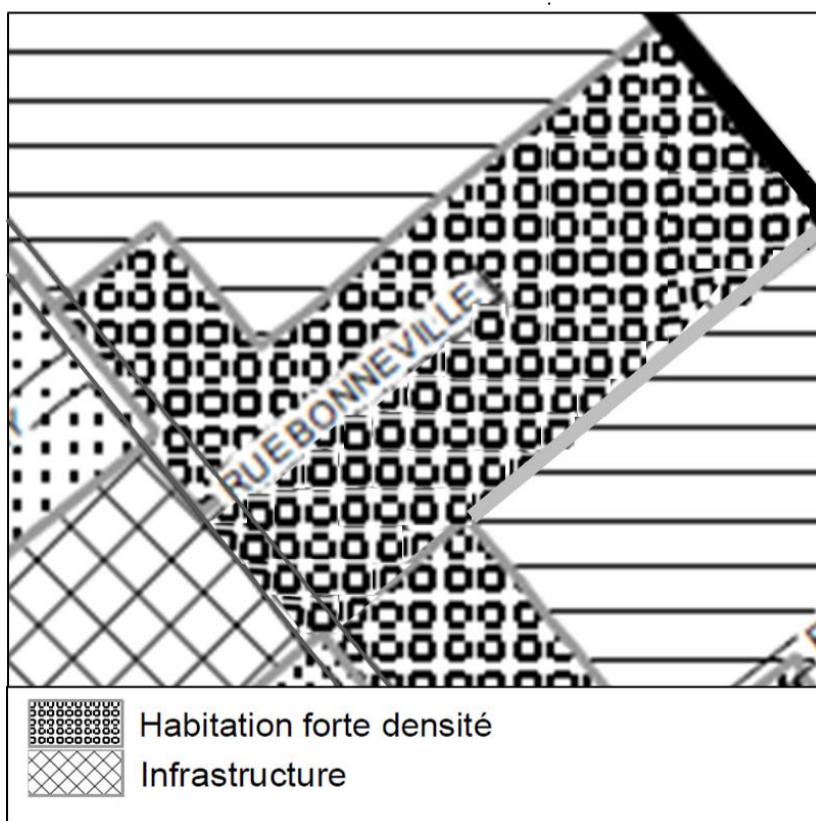
ARTICLE 2

Le règlement du plan d'urbanisme 511 est modifié à la carte des grandes affectations de la Ville de Huntingdon par le remplacement d'une partie de l'affectation d'infrastructure publique (lots 3 447 326 et 3 447 005) par l'affectation habitation de densité moyenne à forte, dans le secteur des rues Bonneville, F. Cleyn et Church.

PLAN EN VIGUEUR



PLAN MODIFIÉ



ARTICLE 3

Le présent projet de règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Huntingdon ce 7^e jour de juillet 2014

André Brunette, maire

Denyse Jeanneau, Greffière

<i>Avis de motion:</i>	<i>2 juin 2014</i>
<i>Adoption du 1^{er} projet de règlement:</i>	<i>2 juin 2014</i>
<i>Numéro d'adoption du règlement</i>	<i>14-06-02-3542</i>
<i>Assemblée publique :</i>	<i>3 juillet 2014</i>
<i>Adoption du règlement :</i>	<i>7 juillet 2014</i>
<i>No. d'adoption du règlement</i>	<i>14-07-07-3576</i>
<i>Certificat de conformité émis par la MRC :</i>	<i>15 septembre 2014</i>
<i>Avis public</i>	
<i>Entrée en vigueur du règlement:</i>	<i>15 septembre 2014</i>